

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2009-65

Règlement n° 2009-65 abrogeant les règlements n° 2001-03, n° 2005-39 et n° 2007-61 concernant la tenue des sessions du Conseil de la MRC de Montmagny

Avis de motion : _____ 2009

Adoption : 12 mai 2009

Autorisation du MAMR : _____

Publication : _____

CONSIDÉRANT que les dates des sessions du conseil sont maintenant fixées par résolution en début de chaque année civile;

2009-05-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2009-65 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ADOPTÉ

ARTICLE 1 - TITRE

Le titre du règlement numéro 2009-65 est:

Règlement n° 2009-65 abrogeant les règlements n° 2001-03, n° 2005-39 et n° 2007-61 concernant la tenue des sessions du Conseil de la MRC de Montmagny

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le règlement n° 2009-65 abroge les règlements n° 2001-03, n° 2005-39 et n° 2007-61 ainsi que tout autre règlement, article ou paragraphe, non-ici listé, et incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Adopté à Montmagny, ce 28^e jour de mai 2009.

Marcel Catellier, préfet

Nancy Labrecque, dir. générale